



Distr. générale  
3 août 2016

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

### 2/4. Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Réaffirmant* la résolution 70/202 de l'Assemblée générale, du 1<sup>er</sup> décembre 2015, qui réaffirmait la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, relative au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel l'Assemblée a notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

*Tenant compte* du fait que les États Membres ont demandé que l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable<sup>7</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> « L'avenir que nous voulons », par. 179.

*Réaffirmant* la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a approuvé les Orientations de Samoa, adoptées à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui réaffirment notamment que ces États « restent un cas à part en matière de développement durable en raison des vulnérabilités qui leur sont propres et qu'ils continuent d'avoir du mal à atteindre les objectifs qui se rapportent aux trois dimensions du développement durable » et qui considèrent qu'il appartient au premier chef à ces États « de montrer la voie pour surmonter certaines de ces difficultés », tout en soulignant « qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées »,

*Rappelant* le document final du segment ministériel de sa première session consacré au renforcement institutionnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, dans laquelle celle-ci a adopté le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

1. *Remercie* le Gouvernement et le peuple samoans d'avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 et d'avoir fourni tout l'appui nécessaire;
2. *Prend acte* de la suite donnée à la décision 27/2 du Conseil d'administration sur le renforcement de la présence régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement moyennant la création de nouveaux bureaux sous-régionaux du Programme, pour les Caraïbes et pour le Pacifique, et encourage la poursuite des efforts en ce sens;
3. *Engage* les États Membres à appuyer activement et efficacement la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en particulier dans le cadre de partenariats au titre de la coopération Nord-Sud, triangulaire et Sud-Sud concernant des questions intéressant les petits États insulaires en développement, telles que le financement, le commerce, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et l'appui institutionnel;
4. *Engage également* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans la limite de son mandat, à contribuer selon qu'il convient à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et prie le Directeur exécutif :
  - a) D'inclure et de définir clairement dans la stratégie à moyen terme et dans son programme de travail en cours des mesures visant à aider les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre les Orientations de Samoa, en mettant l'accent sur les partenariats, le transfert de technologies, le renforcement des capacités, l'appui institutionnel, le suivi, la communication d'informations et l'évaluation;
  - b) De renforcer l'appui stratégique et ciblé fourni dans les domaines se rapportant à la dimension environnementale des Orientations de Samoa, notamment le tourisme durable;
  - c) De faciliter l'apprentissage, l'échange d'informations et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud entre les petits États insulaires en développement, les régions et autres pays en développement, en ce qui concerne notamment la manière dont ils adaptent et mettent en œuvre des démarches telles que les modes de consommation et de production durables et l'utilisation rationnelle des ressources;
  - d) De renforcer les capacités, aux niveaux national et sous-régional, pour pouvoir communiquer des informations au regard des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable, en les reliant aux plateformes internationales de communication d'informations sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement telles que « Le PNUE en direct » et en utilisant le système de communication d'informations sur les indicateurs du Programme pour communiquer des informations dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et des objectifs de développement durable;
5. *Prie* le Directeur exécutif de seconder les petits États insulaires en développement dans les mesures qu'ils prennent en vue de mettre en œuvre les Orientations de Samoa, qui contribueront également à la réalisation des objectifs de développement durable;
6. *Estime* que ses organes subsidiaires et elle-même peuvent servir utilement de forum pour faciliter la mise en œuvre de la dimension environnementale des Orientations de Samoa et l'échange d'informations connexes, en mettant en évidence les domaines dans lesquels il importe d'agir davantage, en orientant vers ces domaines l'attention et les ressources, et en contribuant au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

7. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, en mettant l'accent sur les résultats et les effets des activités du programme.

*6<sup>e</sup> séance plénière*  
*27 mai 2016*